

Vos garanties

En matière d'assurance de personnes, si les besoins évoluent au fil de la vie, certains risques doivent être anticipés sur le long terme.

Vous le savez, faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie peut tous nous concerner. En souscrivant le **contrat TUT'LR**, vous vous assurez de limiter le reste à charge en cas de survenance du risque. La couverture dépendance est la solution la plus intéressante et la moins contraignante, pour vous et pour vos proches.

Voici le détail des garanties.

		ACTIVITÉ PRO. RÉMUNÉRÉE	HORS ACTIVITÉ			
AIDE AUX AIDANTS	Congé de solidarité familiale ou Congé de proche aidant	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité : < 50 %	10 € / jour	✓		
		≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour			
		≥ 80 %	20 € / jour			
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière	7,70 € / jour			
DÉPENDANCE (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ +	Niveau 1	Rente mensuelle ⁽³⁾ GIR ⁽²⁾ 3	292 € / mois	✓	
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	328 € / mois		
	Garantie complémentaire dépendance	Niveau 2	Rente mensuelle ⁽³⁾ GIR ⁽²⁾ 3	438 € / mois		✓
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	492 € / mois		
	3 niveaux d'indemnisation au choix	Niveau 3	Rente mensuelle ⁽³⁾ GIR ⁽²⁾ 3	584 € / mois		✓
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	656 € / mois		
SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES	Renseignements juridiques, accompagnement dans le cadre de démarches administratives et soutien juridique en cas de litige. Ces garanties sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques ⁽⁴⁾ (voir encadré en page 2 « En pratique.../Service et protection juridiques »).			✓	✓	

NOUVEAU
à compter du
1^{er} janvier 2023

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 146 € / mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survenances à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour les survenances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

(4) Les garanties service et protection juridiques sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

En savoir +

■ RÉVISION À LA HAUSSE DU NIVEAU D'INDEMNISATION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La révision à la hausse du niveau d'indemnisation de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans⁽¹⁾. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2023).

(1) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge »

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours et du choix du niveau d'indemnisation pour lequel il aura opté. À titre d'exemple, en 2023, pour un assuré âgé de **50 ans**, et ayant opté pour le deuxième niveau d'indemnisation, elle n'excède pas **18,24 € par mois**.

Exemples de cotisation en 2023 selon le niveau d'indemnisation choisi pour un assuré exerçant une activité professionnelle rémunérée :

Âge en 2023 ⁽³⁾	avec garantie complémentaire dépendance		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
50 ans	10,27 € / mois	18,24 € / mois	26,21 € / mois
60 ans	15,68 € / mois	25,93 € / mois	36,18 € / mois

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, elle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.



Attention, changement d'adresse : à compter du 12 décembre 2022 le siège social de Tutélaire se situera au 157 avenue de France - 75013 Paris

En pratique...

■ DÉCOUVREZ VOTRE NOUVEL ESPACE PERSONNEL TUTÉLAIRE !

En créant votre espace personnel, vous pourrez accéder aux informations concernant vos contrats Tutélaire, consulter et télécharger de la documentation pratique et découvrir du contenu exclusif grâce au magazine interactif et bénéficier de différents services uniques en ligne.

Connectez-vous sur monespace.tutelaire.fr

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION PROFESSIONNELLE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel à :

contact@tutelaire.fr

N'oubliez pas aussi de nous signaler par courrier, courriel ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

Tutélaire
157 avenue de France
75013 Paris

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE

■ SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES

NOUVEAU
à compter du
1^{er} janvier 2023

Besoin d'un renseignement juridique, d'un accompagnement dans les démarches administratives ou d'un soutien juridique en cas de litige ? N'hésitez pas à appeler l'équipe de juristes de Solucia Service et Protection Juridiques :

du lundi au samedi de 9h à 20h au **01 86 65 06 72**

POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS... Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE



Tutélaire
Service adhérents
157 avenue de France
75013 Paris



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr



www.tutelaire.fr/contactez-nous

